

Date d'envoi de la convocation : 2 mai 2019

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 du mois de mai à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22 M. le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Adjoint.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, Mme Corinne FRITSCH, M. Steve LOZANO, M. Alexandre DANJEAN, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, Mme Brigitte BILLA, Mme Tiphaine RAGUENEL, M. Denis LAGOFUN, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS, M. Jean-Michel JESUPRET, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5 M. Cyrille RENELEAU qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET
Mme Pascale MARZAT qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH
Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à M. Patrick MORISSET
M. Joris MONSEIGNE qui a donné procuration à M. Michel BAUER
M. Lydia LESCOUBE qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS

Mme Sylvie LAVERGNE est élue secrétaire de séance.

N° DL09052019-13 : Nouvelle Labellisation Information Jeunesse

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville de Lacanau dispose d'une labellisation Information Jeunesse depuis juin 2015. Le dernier label du PIJ de Lacanau était valable jusqu'au 31 décembre 2018. Un renouvellement des Labels est prévu durant l'année 2019.

Le nouveau label « Information Jeunesse» est accordé, pour une durée de trois ans, sur décision du représentant de l'Etat dans la région, après avis de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

L'article 1 du Décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse», dit que sont éligibles au label « Information Jeunesse» en application de l'article L. 6111-3 du code du travail les structures de droit public ou de droit privé dont l'objet est d'informer les jeunes, qui respectent les conditions suivantes:

- 1- Garantir une information objective;
- 2- Accueillir tous les jeunes sans distinction;
- 3- Proposer une information personnalisée relative aux politiques éducatives et de jeunesse du territoire;
- 4- Offrir gratuitement des conditions matérielles, des modalités d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes;
- 5- Dispenser une information de manière professionnelle par des personnels formés à cet effet dans le cadre des réseaux régional, national et international de l'Information Jeunesse;
- 6- Organiser avec les services de l'Etat l'évaluation de l'activité de la structure.

Le Point Information Jeunesse s'engage à respecter les conditions de l'article 1 du décret du 19 avril 2017 et à développer les actions d'information sur l'ensemble du territoire canaulais.

VU l'avis de la commission Scolaire, Petite Enfance, Enfance et Jeunesse en date du 30 avril 2019,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

DECIDE de solliciter une nouvelle labellisation Information Jeunesse auprès des services de l'Etat et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette nouvelle labellisation Information Jeunesse

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20190515-
DL09052019-13-DE
Date de réception préfecture :
15/05/2019